







Mes besoins : j'ai besoin d'être aidé(e) à accomplir des actes importants de la vie quotidienne et/ou d'aménager mon espace

Type d'aides	Exemples	Qui peut financer ?	Quelle(s) aide(s) financière(s) possible(s) ?	Qui contacter si besoin ?	Pour en savoir plus sur les démarches à effectuer
H U M A I N E S	AIDE MENAGERE Entretien du logement Entretien du linge Courses Aide à la préparation des repas... 	Mutuelle	Prise en charge totale d'un nombre d'heures en fonction de son contrat après sortie d'hospitalisation ou de traitement de chimiothérapie, de radiothérapie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé, de son entreprise ▪ Mutuelle ▪ SAAD 	Liste des SAAD sur www.sanitaire-social.com
		Caisses de sécurité sociale	Prise en charge partielle d'un nombre d'heures en fonction de sa caisse et de ses revenus en cas de sortie d'hospitalisation ou de traitement de chimiothérapie, de radiothérapie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé, de la CPAM (<i>prise de rdv avec une assistante sociale</i> ou de la MSA – cf. n° P. 8) 	www.ameli.fr www.mainetloire.msa.fr
		Caisses de retraite complémentaire	Prise en charge partielle d'un nombre d'heures (<i>Chèques préfinancés, aides financières...</i>) en fonction des revenus et des critères de sa caisse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé, de son entreprise (<i>ou service RH</i>), de la CPAM ou de la MSA – Cf. N° P.8 	Se connecter sur le site internet de sa caisse de retraite complémentaire à laquelle je cotise
		CAF/MSA	Prise en charge partielle d'un nombre d'heures en cas de maladie chronique pour tout parent ayant des enfants de moins de 16 ans et en fonction du quotient familial	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé, de son entreprise, de la CPAM, de la CAF ou MSA. ▪ SAAD conventionnés avec la CAF = ADMR de son secteur, Adomicile 49, Aide familiale populaire (<i>selon les territoires</i>) 	www.caf.fr www.49.admr.org www.adomicile49.fr www.aafp49.org
		Sécurité sociale	FNASS : aide financière attribuée pour les personnes en fin de vie affiliées à la CPAM, à la MSA ou à la CAMIEG en fonction des revenus et si accompagnement par une équipe spécifique (HAD, EMSP, USP)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé, de l'HAD ▪ EMSP de son territoire ou USP 	www.ameli.fr www.maineetloire.msa.fr www.camieg.fr www.service-public.fr www.parlons-fin-de-vie.fr www.casspa49.fr (<i>rubrique Offre de soins</i>)

<p>AUXILIAIRE DE VIE Aide à la préparation ou la prise de repas, Aide aux soins d'hygiène Aide aux courses ou accompagnement pour des sorties Présence sécurisante, Garde de nuit...</p> 	<p>MDA 49</p>	<p>PCH : prestation attribuée sans condition de ressources par le conseil départemental pour les personnes ayant une maladie chronique invalidante et en fonction de leur taux d'invalidité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé ▪ MDA 49 ▪ SAAD ▪ Centre local du Handicap <i>(Territoire Mauges communauté)</i> 	<p>www.mda49.fr <i>(formulaire en ligne)</i> www.service-public.fr www.maugescommunaute.fr</p>
	<p>Sécurité sociale</p>	<p>Majoration Tierce personne: aide forfaitaire de 1260 € versée en complément d'une pension d'invalidité 3^{ème} catégorie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPAM 	<p>www.ameli.fr</p>
	<p>Sécurité sociale</p>	<p>FNASS : aide financière attribuée pour les personnes en fin de vie affiliées à la CPAM, à la MSA ou à la CAMIEG en fonction des revenus et si accompagnement par une équipe spécifique (HAD, EMSP, USP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé, de l'HAD ▪ EMSP de son territoire, USP 	<p>www.ameli.fr www.maineetloire.msa.fr www.camieg.fr www.parlons-fin-de-vie.fr www.service-public.fr www.casspa49.fr <i>(rubrique Offre de soins)</i></p>
<p>TECHNICIEN(NE) EN INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF) Trajets scolaires Courses Garde d'enfants Jeux Entretien du linge</p>	<p>CAF/MSA</p>	<p>Prise en charge partielle d'un nombre d'heures en cas de maladie chronique pour tout parent ayant des enfants de moins de 16 ans et en fonction du quotient familial</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé, de son entreprise, de la CPAM ou de la MSA ▪ SAAD conventionnés CAF = ADMR de son secteur, Adomicile 49, Aide familiale populaire <i>(selon mon territoire)</i> 	<p>www.caf.fr www.maineetloire.msa.fr www.49.admr.org www.adomicile49.fr www.aafp49.org</p>
<p>INFIRMIER(E) LIBERAL(E) Soins infirmiers</p> <p>SSIAD Soins d'hygiène</p>	<p>Sécurité sociale</p>	<p>Prise en charge sur prescription médicale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Son médecin traitant ou son médecin spécialiste référent 	<p>Liste des SSIAD sur www.sanitaire-social.com</p>

	HOPITAL A DOMICILE HAD	Sécurité sociale	Prise en charge sur prescription médicale – admission prononcée après évaluation du médecin coordonnateur de l’HAD	<ul style="list-style-type: none"> Son médecin traitant ou son médecin spécialiste référent 	www.hadsaintsauveur.fr https://had-saumurois.lna-sante.com/ www.had-abc.fr www.ch-hautanjou.fr www.hadnantesetregion.fr <i>(selon mon territoire)</i>
Type d'aides	Exemples	Qui peut financer ?	Quelle(s) aide(s) financière(s) possible(s) ?	Qui contacter si besoin ?	Pour en savoir plus sur les démarches à effectuer
TECHNIQUES	PORTAGE DE REPAS	Mutuelle	Prise en charge ponctuelle possible en fonction de mon contrat en cas de sortie d’hospitalisation	<ul style="list-style-type: none"> Mutuelle Mairie de son domicile <i>(pour en savoir plus sur les possibilités de livraison)</i> Entreprises privées de portage de repas MDA 49 Service social de son établissement de santé 	Se connecter sur le site internet de sa mairie www.mda49.fr
	 TELEALARME Achat ou location de matériel pour sécuriser son maintien à domicile	MDA 49	PCH : prestation attribuée sans condition de ressources pour les personnes ayant une maladie chronique invalidante et en fonction de leur taux d’invalidité	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de téléassistance SAAD Pharmacies Banques MDA 49 Service social de son établissement de santé 	Se connecter sur les sites internet des entreprises www.mda49.fr
	 MATERIEL MEDICAL Fauteuil roulant Chaise de douche Barres d’appui...	Sécurité sociale	Prise en charge possible sur prescription médicale en fonction du matériel	<ul style="list-style-type: none"> Son médecin traitant ou son médecin spécialiste référent Entreprises de matériel médical Pharmacies Ergothérapeute 	www.ameli.fr

AIDE ANIMALIERE	MDA 49	Financement d'aides animalières qui permettent de maintenir ou d'améliorer votre vie quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé ▪ MDA 49 	www.mda49.fr
AMENAGEMENT DU LOGEMENT Installation d'une douche adaptée Rampe d'accès au logement...	MDA 49	PCH : prestation attribuée sans condition de ressources pour les personnes ayant une maladie chronique invalidante et en fonction de leur taux d'invalidité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé ▪ Ergothérapeute 	www.mda49.fr
	ANAH	Aide financière gérée par le conseil départemental attribuée pour améliorer son habitat, selon les revenus (cumulable avec la PCH)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ANAH ▪ Service habitat du département (02 41 18 80 79 – cellulehabitat@maine-et-loire.fr) ▪ « Mieux chez Moi » (02 41 43 00 00) pour l'agglomération d'Angers 	https://www.anah.fr/ www.alec49.fr
	FONDATION LEROY MERLIN	Possibilité d'attribuer une aide (plafond 10 000€) pour améliorer l'habitat de personnes en situation de handicap et/ou de dépendance.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Magasin LEROY MERLIN proche de votre domicile ▪ Rapport de l'ergothérapeute 	https://www.fondationleroymerlin.fr/
	MDA 49	PCH : prestation attribuée sans condition de ressources pour les personnes ayant une maladie chronique invalidante et en fonction de leur taux d'invalidité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé ▪ Médecin spécialiste référent ▪ Ergothérapeute 	www.mda49.fr
CARTE MOBILITE INCLUSION – CMI   Priorité d'accès aux places assises dans les transports, dans les files d'attente pour la mention priorité	MDA 49	CMI mention priorité Avoir un taux d'invalidité compris entre 50 et 80% Station debout pénible/Fatigabilité CMI mention invalidité Avoir un taux d'invalidité > 80% Station debout pénible/Fatigabilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé ▪ MDA 49 	www.mda49.fr https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_17-09_fiches-facilealire_cmi_toutsavoir.pdf

Droit à des avantages fiscaux en supplément pour la mention invalidité (<i>impôt sur le revenu, taxe d'habitation,...</i>) <i>Parking gratuit pour la mention stationnement</i>	CMI mention stationnement Périmètre de marche < 200m ou marche avec aide technique ou présence d'oxygène
--	--

	Exemples	Qui peut financer ?	Quelle(s) aide(s) financière(s) possible(s) ?	Qui contacter si besoin ?	Pour en savoir plus sur les démarches à effectuer
A U T R E S	AIDES SPECIFIQUES OU EXCEPTIONNELLES	Sécurité sociale	Possibilité d'une aide financière individuelle exceptionnelle pour faire face à des dépenses imprévues selon les conditions de revenus sur présentation d'une prescription médicale (<i>matériel médical non remboursé, soins dentaires, soins psychologiques, aide à la complémentaire santé...</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé ▪ Service social de la CPAM (par e-mail via votre compte AMELI ou prise de rdv avec une assistante sociale en appelant le 3646) 	www.ameli.fr
		Caisse de retraite complémentaire	Aide financière ponctuelle pour permettre aux salariés qui cotisent à une caisse de retraite complémentaire de faire face à une difficulté financière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social de son établissement de santé, de son entreprise (<i>ou service RH</i>), de la CPAM ou de la MSA 	Se connecter sur le site internet de sa caisse de retraite complémentaire à laquelle je cotise
		Ligue contre le cancer 49	Aide financière ponctuelle pour permettre aux malades atteints de cancer ou à leurs familles de faire face aux difficultés financières engendrées par la maladie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison de la Ligue contre cancer 20 rue Roger Amsler 49100 Angers cd49@ligue-cancer.net 02 41 88 90 21 	https://www.ligue-cancer.net/article/58107_aides-financieres

	Exemples	Qui peut financer ?	Quelle(s) aide(s) financière(s) possible(s) ?	Qui contacter si besoin?	Pour en savoir plus sur les démarches à effectuer
A I D E S A U X	<p>ALLOCATION JOURNALIERE PROCHE AIDANT (AJPA) pour rester aux côtés du proche malade (suspension de son contrat de travail pour congé de proche aidant)</p>	<p>Caisse d'allocations familiales (CAF) ou MSA</p>	<p>- versement d'une allocation pendant 66 jours au maximum dans la carrière du salarié dans la limite de 22 jours par mois à prendre en journée ou en demi journée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 64,54 € la journée (2024) ○ 32,27 € la demi-journée (2024) <p><u>Conditions:</u> Pour le proche aidant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir une activité professionnelle ▪ Avoir des liens étroit avec la personne malade ▪ Habiter en France ▪ Réduire ou cesser ponctuellement son activité professionnelle ▪ Informer son employeur, par courrier recommandé de son intention de poser un congé proche aidant (1 mois avant son départ, sauf urgence) <p>Pour la personne aidée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 80% MDPH ▪ APA GIR 1 à 4 ▪ Habiter en France 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Auprès d'un assistant de service social ▪ Remplir un Cerfa N°11423.06 – Cerfa 16108.01 – l'adresser à sa CAF 	<p>caf.fr service-public.fr</p>
	<p>ALLOCATION JOURNALIERE D'ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE EN FIN DE VIE ET CONGE DE SOLIDARITE FAMILIALE</p>	<p>Sécurité sociale</p>	<p>- versement d'une allocation pendant 21 jours au maximum ou 42 jours si le salarié a transformé son congé à temps partiel.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 60,55€ la journée (2024) ○ 30,28€ la demi journée (2024) <p>- 3 mois renouvelable une fois (jusqu'à 6 mois) - Allocation fractionnable dans le temps et pour différentes personnes</p> <p><u>Conditions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la personne aide doit être un proche ▪ La personne aidée doit vivre à son domicile, au domicile d'un tiers ou en établissement d'hébergement <p>Pour le demandeur salarié : informer son employeur de son intention d'utiliser ce congé par lettre recommandée au moins 15 jours à l'avance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistant de service social de la CPAM ▪ Remplir formulaire S3708 (Cerfa 14555.01) 	<p>www.ameli.fr</p>

A I D A N T S	ALLOCATION JOURNALIERE DE PRESENCE PARENTALE (AJPP) ET CONGE DE PRESENCE PARENTALE	Caisse d'allocations familiales (CAF) ou MSA	<ul style="list-style-type: none"> - versement d'une allocation dans la limite de 22 jours par mois et 310 jours sur 3 ans. <ul style="list-style-type: none"> ○ 64,54 € la journée ○ 32, 27 € la demi journée - ouverture par période de 6 mois à 1 an, renouvelable dans la limite de 3 ans (possibilité de renouveler si rechute ou nouvelle pathologie) - Possibilité d'avoir un complément de 121,25€ mensuel pour faire face aux dépenses liées à l'état de santé de l'enfant (Soumis à conditions de ressources). <p><u>Conditions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir un enfant handicapé ou gravement malade de - 20 ans ▪ Cesser ponctuellement son activité professionnelle (informer son employeur de son intention de bénéficier de ce congé au moins 15 jours avant son début) <ul style="list-style-type: none"> ☞ Règles de non cumul avec IJ, retraite, Invalidité, AAH ou alloc de repos maternel pour indépendants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistant social hospitalier ou autre assistant social ▪ Remplir le formulaire CAF et partie médicale par médecin traitant. 	caf.fr service-public.fr
--	---	---	--	--	--

A SAVOIR

Tout patient peut appeler directement des services d'aides à domicile (*aide-ménagère, portage de repas, etc.*) Il est possible de se faire accompagner dans les démarches par l'assistant social de votre établissement de santé.



Certaines aides à domicile ouvrent droit à un crédit d'impôts
Pour en savoir plus : www.impots.gouv.fr



Le paiement d'une aide à domicile indépendante peut également se faire par Chèques Emploi Service Universel (CESU).
Pour en savoir plus : www.service-public.fr

COORDONNEES

Maison départementale de l'autonomie

6 rue Jean Lecuit – 49 000 Angers
contact@mda.maine-et-loire.fr
02 41 81 60 77
www.mda49.fr

Lien pour accéder au formulaire CERFA des aides de la MDA 49

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15692.do

CPAM : 3646 ou 02 41 81 78 17
MSA : 02 41 31 75 75

GLOSSAIRE

ANAH : Agence nationale de l'habitat
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAMIEG : Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electriques et Gazières
CMI : Carte Mobilité Inclusion
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
EMSP : Equipe Mobile de Soins Palliatifs
FNASS : Fonds d'Action Sanitaire et Sociale
HAD : Hôpital A Domicile

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie
MSA : Mutualité Sociale Agricole
PCH : Prestation de Compensation du Handicap
SAAD : Service d'Aide A domicile
SSIAD : Service de Soins Infirmiers A Domicile
TISF : Technicienne en intervention sociale et familiale
USP : Unité de Soins Palliatifs
: Aide qui ouvre un droit à 50% de crédit d'impôts sur le reste à charge

